

Date d'affichage : **28 NOV. 2022**

Date AR Sous-Préfecture :

Accusé de Réception en préfecture :

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**DEPARTEMENT DES ALPES DE  
HAUTE PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE  
FORCALQUIER**

**ARRETE  
DU MAIRE**



Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

Service : Espace Public

**Arrêté n°2022-1416**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS  
DES ILLUMINATIONS DE NOEL LE 2 DECEMBRE 2022 - PARADE EN VILLE ET FEU  
D'ARTIFICES A LA TOUR DU MONT D'OR**

**Vu** les articles L.2122-17, L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.325-1 et L.325-2, R.417-10 à R.417-13 du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-835 réglementant le stationnement sur le secteur de la tour du Mont d'Or ;

**Vu** la demande du service **Renouvellement Urbain, Habitat et cadre de vie** sollicitant l'autorisation d'organiser le lancement des **illuminations de Noël le 2 décembre 2022** comprenant des **animations en centre-ville** et un **feu d'artifices tiré depuis la tour du Mont d'Or** ;

**Considérant** que ces animations nécessitent des autorisations temporaires d'occupation du domaine public ;

**Considérant** qu'afin d'organiser la préparation et la réalisation d'un feu d'artifices, il est nécessaire de prévoir un périmètre artificier réglementaire autour de la tour du Mont d'Or ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires et adaptées en termes de maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique ;

### ARRETE

#### **Article 1. AUTORISATION**

Le service **Renouvellement Urbain, Habitat et cadre de vie** est autorisé à occuper les espaces ci-après définis pour y organiser diverses animations le **vendredi 2 décembre 2022**, dans le cadre du **lancement des illuminations de Noël**.

#### **Article 2. OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC – ANIMATIONS EN CENTRE-VILLE**

##### **2.1. PLACE DE L'HOTEL DE VILLE.**

A partir de 17 heures : animations provençales suivies d'un discours de Monsieur le Maire.

##### **2.2. PARADE de la place de l'Hôtel de Ville à l'esplanade François Mitterrand.**

A partir de 18 heures 15, le parcours emprunté par la parade, accompagné d'une fanfare et d'une batucada, est le suivant :

- Place de l'Hôtel de Ville
- rue Grande
- Porte Saunerie
- Esplanade François Mitterrand où une distribution de vin et chocolat chaud sera offerte.

### **Article 3. INTERDICTIONS ET SECURISATION - FEU D'ARTIFICES**

3.1. Le vendredi 2 décembre 2022, la circulation piétonne est interdite sur les espaces jouxtant la Tour du Mont d'Or, sur une circonférence de 125 mètres autour de la base de tir depuis la livraison des artifices sur le site, jusqu'à la levée du dispositif.

3.2. Ces interdictions sont matérialisées au moyen de panneaux d'informations.

3.3. Le stationnement des véhicules sur ce secteur est interdit selon les modalités de l'arrêté municipal n° 2020-835.

### **Article 4. SÛRETÉ ET SÉCURISATION**

4.1. La Police Municipale assure la sécurisation de cette manifestation en adaptant et graduant son dispositif sur les secteurs en fonction des besoins.

4.2. La police nationale est informée préalablement par le Directeur de la police municipale de cette mise en œuvre.

### **Article 5. MATÉRIALISATION DE L'ARRÊTÉ**

La matérialisation du présent arrêté est effectuée au moyen de panneaux réglementaires dont la pose et la mise en œuvre sont effectuées par les services techniques.

### **Article 6. SANCTIONS ET MISE EN FOURRIERE**

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

### **Article 7. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux devant le Maire de Manosque ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8. EXECUTION**

Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 9. AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice de Cabinet,  
Monsieur le responsable du service Renouvellement Urbain, Habitat et cadre de vie,  
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,  
Monsieur le Directeur de la Communication,

Fait à Manosque, le 22/11/2022

Pour extrait conforme

Pour le Maire, la 2ème Adjointe au Maire, Valérie  
PEISSON

